



Commune de Sarrians  
REPUBLIQUE FRANCAISE

POLICE MUNICIPALE  
Manifestation  
Réglementation temporaire

## ARRETE MUNICIPAL N° 46 /PPM/2023

### ARRETÉ : Fête de la musique le mercredi 21 juin 2023

Réglementant provisoirement la circulation et le stationnement de la place Jean Jaurès située en agglomération de Sarrians et réglementant provisoirement l'accès et l'occupation du domaine public de la place Jean Jaurès

LE MAIRE de la VILLE de Sarrians,

VU la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par les lois n° 82-623 du 22 juillet 1982 et n°83-1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2-5, L2213-2 et L2213-4,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R411-1, R417-10,

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - partie 8- signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU l'article L-511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU la demande présentée par l'association la Boîte à musique sarrianaise, pour l'organisation de la fête de la musique, place Jean Jaurès le 21 juin 2023,

**CONSIDERANT** qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique,

sur proposition de Monsieur le responsable du service de Police Municipale de la Mairie de Sarrians,

- **ARRETE** -

**ARTICLE 1** : le stationnement est interdit du mercredi 21 juin 2023 à 08h00 au jeudi 22 juin 2023 à 08h00 sur la place Jean Jaurès afin de permettre l'installation et le déroulement de la fête de la musique.

**ARTICLE 2 :** La circulation est interdite sur la place précitée de 18h00 à minuit entre les numéros 28 et 34 (à partir du rond-point jusqu'à la Rue Basse non incluse) et sur l'espace de parking devant le Crédit Agricole.

**ARTICLE 3 :** La voie de circulation étant barrée sur la place Jean Jaurès entre les numéros 28 et 34, des déviations sont mises en place de 18h00 à minuit.

Les véhicules arrivants du Boulevard Marius Bastidon et en direction du Boulevard Albin Durand sont déviés par le Boulevard du Couvent puis le Boulevard de Verdun.

Les véhicules arrivants du boulevard Albin Durand vers la place Jean Jaurès sont déviés par le Boulevard Jean Giono, puis le Boulevard Frédéric Mistral, puis le Boulevard Marcel Pagnol.

Les véhicules en provenance de la Rue Basse ou du Chemin des Prés peuvent circuler ; l'accès à la Rue Gambetta est maintenu pendant la manifestation.

**ARTICLE 4 :** L'association la Boîte à musique sarrianaise est autorisée à occuper le domaine public pendant la durée de la manifestation pour organiser la fête de la musique.

**ARTICLE 5 :** Les services techniques sont responsables de la mise en place d'une signalisation temporaire, ainsi que de l'affichage du présent arrêté, sur des barrières.

**ARTICLE 6 :** Le demandeur veillera à ne pas affecter la libre circulation des autres usagers.

**ARTICLE 7 :** Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état au frais exclusifs du permissionnaire.

**ARTICLE 8 :** Tout contrevenant aux dispositions précitées pourra être verbalisé selon les dispositions du Code de la Route et du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois.

**ARTICLE 10 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Sarriens, Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Vaucluse, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux, le demandeur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarriens  
Le 07 juin 2023

Le Maire  
**Anne Marie BARDET**



Notifié le : 13/06/23  
Certifié exécutoire suite publication le : 13/06/23  
Mis en ligne le : 13/06/23